

Association suisse des paraplégiques
Sport suisse en fauteuil roulant
Kantonsstrasse 40
CH-6207 Nottwil

T +41 41 939 54 11
rss@spv.ch
www.spv.ch

Association suisse des paraplégiques Sport suisse en fauteuil roulant

Concept cadre de protection Covid-19

(Remplace toutes les versions précédentes)

Version: 13 septembre 2021

Auteur: Andreas Heiniger, délégué au coronavirus, Sport suisse en fauteuil roulant (SSFR)

Nous nous efforçons d'utiliser une écriture inclusive n'excluant personne de notre lectorat, mais devons parfois adopter la forme féminine ou masculine sans discrimination de genre, afin d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

SITUATION INITIALE À COMPTER DU 13 SEPTEMBRE 2021

Le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a décidé d'étendre l'utilisation du certificat Covid. Afin d'endiguer la pandémie de coronavirus, les nouvelles mesures instaurent désormais l'obligation de présenter un certificat Covid valide pour accéder à l'intérieur des installations de sport et de loisirs et pour participer à des événements sportifs en intérieur.

Le présent concept doit montrer comment les entraînements sportifs et les compétitions peuvent être organisés, tout en respectant les mesures globales de protection encore en vigueur.

Les [directives fondamentales de l'OFSP](#) s'appliquent systématiquement. Les cantons et les communes peuvent renforcer les mesures fédérales et prévoir des directives plus strictes. En pareil cas, ce sont les directives du canton/de la commune qui prévalent. Les concepts de protection élaborés par les exploitants des installations doivent également être respectés.

OBJECTIFS DE SPORT SUISSE EN FAUTEUIL ROULANT

- Nos règles, processus et instructions sont conformes aux exigences officielles et à celles du Centre suisse des paraplégiques (CSP) de Nottwil.
- Le message adressé au public est clair: «Nous sommes et resterons solidaires, nous respectons strictement les directives et nous ne voulons pas de règlement spécial». Nous montrons l'exemple, car il en va de l'intérêt du sport en fauteuil roulant.
- Pour les clubs en fauteuil roulant: des règles claires et simples, des processus clairs et des solutions pragmatiques.
- Pour les sportifs: des règles et des processus clairs et simples, garants de sécurité. Chaque sportif sait ce qu'il a le droit de faire et de ne pas faire.
- Les athlètes de haut niveau, les entraîneurs, les responsables de la relève et les autres officiels peuvent reprendre leur profession ou leur travail bénévole.

RECOMMANDATIONS/DIRECTIVES

En accord avec Walter Mengisen (BASPO), joint par téléphone le vendredi 24 avril 2020, Sport suisse en fauteuil roulant peut s'abstenir de définir des concepts de protection individuelle pour toutes nos disciplines et offres sportives. Sport suisse en fauteuil roulant reconnaît les concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, ainsi que leurs mesures de protection. Ce principe est toujours valable.

Soulignons ici une particularité du sport en fauteuil roulant qui consiste, dans certains cas et selon le handicap physique de l'athlète, à l'aider à se transférer de son fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil de sport, ce qui crée un contact physique avec les assistants (voir point 2.6, Disposition particulières).

ÉLABORATION DES CONCEPTS DE PROTECTION

Les clubs, les organisateurs de tournois, les exploitants d'installations, etc. élaborent un concept de protection et le mettent en œuvre en conséquence. Le concept doit décrire la manière dont les certificats requis sont vérifiés.

CONDITIONS CADRE

Le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a décidé d'étendre l'utilisation du certificat Covid. Afin d'endiguer la pandémie de coronavirus, les nouvelles mesures instaurent désormais l'obligation de présenter un certificat Covid valide pour accéder à l'intérieur des installations de sport et de loisirs et pour participer à des événements sportifs en intérieur.

La nouvelle ordonnance, en vigueur dès le 13 septembre 2021, fixe les principes suivants:

- Les entraînements **en plein air** sont toujours autorisés sans restriction.
- Les entraînements **en intérieur** sont possibles sans restriction par groupes fixes de maximum 30 personnes dans des locaux séparés.
- Le **certificat Covid est obligatoire pour participer à des événements à l'intérieur** dès 16 ans.
- Pour les **manifestations en extérieur**, on distingue les manifestations avec certificat Covid et sans certificat Covid.
- On ne fait pas de distinction entre le **sport de masse** et le **sport d'élite**.
- Un **plan de protection** est toujours nécessaire pour les clubs de sport qui organisent des entraînements ou des compétitions.
- Les manifestations avec certificat Covid accueillant plus de 1000 personnes nécessitent une autorisation du canton concerné.

Les dispositions suivantes concernant le certificat Covid doivent également être respectées:

Certificat Covid (vacciné-e – guéri-e – testé-e)

- Il faut présenter un certificat Covid pour accéder aux événements **en intérieur** (manifestations sportives, événements du club).
 - Le certificat Covid est obligatoire pour les personnes de plus de 16 ans.
 - Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas soumis à l'obligation de présenter un certificat.
 - Les organisations (clubs, organisateurs) sont tenus de vérifier les certificats Covid des participants et des visiteurs.
 - Afin de vérifier l'authenticité et la validité du certificat Covid, l'application «COVID Certificate Check» est disponible gratuitement.
 - La disposition concernant l'obligation de présenter un certificat en intérieur* ne s'applique pas aux entraînements réguliers de 30 personnes au maximum, dans lesquels tous les participants se connaissent et qui se déroulent dans des locaux séparés au sein d'un groupe fixe.
- Les entraînements et compétitions **à l'extérieur** peuvent se dérouler sans restriction et sans certificat Covid (exception: cf. chapitre 5, Événements). Par ailleurs, les principes suivants s'appliquent:

**valable uniquement pour les installations sportives dans lesquelles il n'existe en général pas d'obligation de présenter un certificat Covid.*

Swiss Olympic aborde en détail les questions relatives à la mise en œuvre concrète dans la [FAQ-Covid 19](#).

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes suivants doivent être impérativement observés lors des activités d'entraînement et des compétitions:

1. Participer à l'entraînement uniquement en l'absence de symptômes

Les personnes présentant des symptômes de la maladie NE sont PAS autorisées à participer aux activités d'entraînement et aux compétitions. Elles doivent rester à la maison ou faire un test de dépistage.

2. Port du masque et maintien des distances

Pour les activités en extérieur et pour les activités à l'intérieur sans certificat Covid:

- Il faut continuer de renoncer aux poignées de main et tapes dans la main.
- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur, dans les endroits où l'on ne pratique pas l'activité sportive, tels que les vestiaires, les gradins, les couloirs, etc.

Port du masque obligatoire sur le site du Groupe suisse pour paraplégiques à Nottwil.

Afin de protéger le personnel, les patients et les visiteurs, le port du masque est toujours obligatoire dans l'ensemble des bâtiments du GSP. Cela concerne tous les locaux intérieurs (sauf en cas de participation active à des entraînements ou des compétitions).

3. Se laver soigneusement les mains

Se laver les mains joue un rôle crucial en matière d'hygiène. Ceux qui se lavent soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement se protègent et protègent leur entourage.

4. Conditions pour les entraînements

Les entraînements en extérieur peuvent être pratiqués sans restriction. Les entraînements à l'intérieur sont possibles pour les groupes fixes* de maximum 30 personnes qui s'entraînent ensemble de manière régulière et dans des locaux séparés.

**Groupes fixes: Il s'agit de groupes qui s'entraînent ensemble de manière régulière (par exemple toutes les semaines) dans des locaux séparés. Ces groupes de maximum 30 personnes ne peuvent pas se mélanger à d'autres groupes ou utilisateurs de l'installation et doivent être connus de l'organisateur. Il faut continuer à enregistrer leurs coordonnées.*

5. Événements

Le certificat Covid est obligatoire pour les événements en intérieur. À l'extérieur, 1000 personnes au maximum peuvent assister sans certificat à des événements avec places assises obligatoires, et 500 personnes au maximum sans places assises obligatoires.

Attention: Si l'organisateur autorise la consommation de nourriture et de boissons à l'intérieur, un certificat Covid sera obligatoire.

6. Tenir des listes de présence

Afin de faciliter le traçage des contacts, le club tient des listes de présence pour toutes les séances d'entraînement (à l'intérieur et à l'extérieur). La personne qui dirige l'entraînement est

responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des listes et veille également à ce que cette liste soit mise à la disposition du délégué au coronavirus (voir point 7) sous la forme convenue. La forme sous laquelle la liste est tenue (doodle, App, Excel, etc.) est laissée à la libre appréciation du club.

7. Désigner un délégué au coronavirus

Chaque organisation proposant des entraînements doit désigner un délégué au coronavirus. Cette personne est chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur.

8. Dispositions particulières

En cas d'aide au transfert du fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil de sport et donc de contact physique avec les assistants, SSFR recommande le port des masques faciaux et la désinfection des mains avant et après le transfert.

En règle générale, SSFR recommande de toujours porter un masque à l'intérieur.

CONTACT

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante:

Sport suisse en fauteuil roulant

Andreas Heiniger

Chef Sport de compétition SSFR

Tél. +41 41 939 54 49

andreas.heiniger@spv.ch

Les membres de l'ASP/de SSFR sont informés du nouveau concept cadre de protection. La nouvelle version du concept cadre de protection sera en outre publiée sur rollstuhlSport.ch.

Nottwil, le 13 septembre 2021

Andreas Heiniger

Délégué au coronavirus, Sport suisse en fauteuil roulant

NOUVELLES RÈGLES À COMPTER DU 13 SEPTEMBRE 2021:

1. Entraînements en extérieur

Les entraînements en extérieur restent autorisés sans restriction.

2. Entraînements en intérieur

Les dispositions suivantes s'appliquent pour les **entraînements en intérieur**:

- Les groupes d'entraînement fixes* de 30 personnes au maximum peuvent s'entraîner sans avoir à présenter de certificat. Les entraînements des clubs peuvent donc avoir lieu sans contrainte supplémentaire.
- Si le groupe est supérieur à 30 personnes, le certificat est obligatoire.
- N.B.: Ce sont les exploitants des installations qui décident en général si l'entraînement peut avoir lieu avec ou sans certificat.

**Cela vaut aussi pour les groupes d'entraînement d'âge mixte (jeunes de moins de 16 ans et adultes de plus de 16 ans). Sport suisse en fauteuil roulant recommande aux jeunes de moins de 16 ans de porter un masque ou au moins de faire un autotest s'ils ne sont ni vaccinés, ni guéris, ni testés (exception: lors de la participation active à un entraînement).*

3. Compétitions (nationales) en extérieur

En extérieur, on distingue les **manifestations sans certificat COVID** et **avec certificat COVID**.

Manifestations sans certificat COVID:

Les manifestations en extérieur peuvent avoir lieu sans certificat COVID si:

- a) Le nombre maximal de personnes présentes (participants et public) est inférieur à 1000 et:
 1. Si les visiteurs doivent être assis, le maximum est de 1000 personnes.
 2. Si les visiteurs ont des places debout à disposition ou s'ils se déplacent librement, ils peuvent être 500 maximum.
- b) Les installations ne peuvent être occupées qu'à deux tiers de leur capacité maximale.
- c) Les visiteurs n'ont pas le droit de danser.

Manifestations avec certificat COVID:

Pour les manifestations réservées aux personnes disposant d'un certificat COVID, il n'y a pas de restriction. Un plan de protection doit notamment indiquer de quelle manière l'accès est réservé aux personnes munies d'un certificat COVID. Les manifestations accueillant plus de 1000 personnes doivent faire l'objet d'une autorisation cantonale.

Les certificats doivent être présentés avec une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, SwissPass) à l'entrée de l'infrastructure. L'appli «COVID Certificate Check» permet d'effectuer ce contrôle de manière simple et rapide (voir point 5, Informations complémentaires).

4. Compétitions (nationales) en intérieur

- Le certificat COVID est obligatoire pour participer à des événements à l'intérieur dès 16 ans.
- Le nombre de personnes n'est pas limité. Mais toutes les personnes présentes (participants et spectateurs) de 16 ans et plus doivent disposer d'un certificat COVID valable.
 - Les manifestations accueillant plus de 1000 personnes doivent faire l'objet d'une autorisation cantonale.
- Règles en vigueur pour les compétitions avec groupes d'entraînement d'âge mixte (jeunes de moins de 16 ans et adultes de plus de 16 ans):
 - Certificat non obligatoire pour les moins de 16 ans.
 - Certificat obligatoire à partir de 16 ans.
 - Les jeunes de moins de 16 ans qui sont vaccinés, guéris ou testés sont exemptés de l'obligation de porter un masque.
 - Sport suisse en fauteuil roulant recommande aux jeunes de moins de 16 ans de porter un masque ou au moins de faire un autotest s'ils ne sont ni vaccinés, ni guéris, ni testés (exception: lors de la participation active à un entraînement).

Les certificats doivent être présentés avec une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, SwissPass) à l'entrée de l'infrastructure. L'appli «COVID Certificate Check» permet d'effectuer ce contrôle de manière simple et rapide (voir point 5, Informations complémentaires).

5. Compétitions internationales

Le Conseil fédéral veut durcir sensiblement les règles d'entrée dès le 20 septembre et a mis deux variantes en consultation. Il prendra sa décision d'ici le 14 septembre. Plus de détails suivront.

6. Informations complémentaires

Applications importantes relatives au Covid ([Source OFSP](#)):

a. Application Covid Certificate – Téléchargement recommandé aux personnes participant à une activité sportive



Le certificat Covid peut être utilisé sous forme de papier ou de pdf, mais aussi sous forme électronique. Pour ce faire, l'application «COVID Certificate» peut être téléchargée gratuitement dans [Apple App Store](#), [Google Play Store](#), ainsi que dans [Huawei AppGallery](#). Avec l'application «COVID Certificate», le code QR figurant sur le certificat Covid est scanné avec l'appareil photo et enregistré sur l'appareil mobile. Les données ne sont donc pas stockées dans un système central.

b. Application Covid Check – Vérification des certificats, recommandé aux organisateurs par exemple

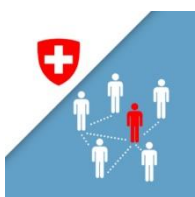
Tout comme l'application «COVID Certificate», l'application «COVID Certificate Check» peut être téléchargée gratuitement dans [Apple App Store](#), [Google Play Store](#), ainsi que dans [Huawei AppGallery](#).



Pour vérifier l'authenticité du certificat, le code QR figurant sur le certificat papier ou dans l'application «COVID Certificate» est scanné et la signature électronique qu'il contient est contrôlée. Au cours de ce processus, le nom et la date de naissance du titulaire du certificat apparaissent dans l'application «COVID Certificate Check», et la personne qui vérifie peut voir si le certificat Covid est valide. Cette dernière (par exemple, le délégué Covid du club) doit alors comparer le nom et la date de naissance avec une pièce d'identité munie d'une photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant ou SwissPass, par exemple) si la personne n'est pas connue de l'organisateur, et s'assurer ainsi que le certificat a bien été délivré à cette personne.

Pendant le processus de vérification, l'application ne stocke aucune donnée dans les systèmes centraux ni dans l'application «COVID Certificate Check».

c. Application SwissCovid – Création d'un code QR pour le traçage des contacts, recommandé aux organisateurs de tournois, par exemple.



L'application SwissCovid peut également être utilisée comme outil de traçage des contacts. L'organisateur crée dans l'application un code QR que les participants scannent à leur arrivée. Après l'événement, les participants confirment dans l'application qu'ils ont quitté les lieux. Ces informations sont stockées localement sur leur propre téléphone portable pendant 14 jours. Si une personne est testée positive au coronavirus après un événement et qu'elle saisit le code Covid dans l'application SwissCovid, une notification automatique est envoyée à l'ensemble des participants qui ont été enregistrés au même événement que la personne infectée. Et ce, s'ils ont été présents au même moment, ou s'ils se sont présentés dans les 30 minutes suivant le départ de la personne infectée.

Installation de l'application SwissCovid: [Google Play Store für Android](#) ou [Apple Store für iOS](#)

Tests donnant droit à un certificat ([Source OFSP](#)):

- Test PCR négatif ou
- Test antigénique négatif

Aucun certificat Covid ne sera délivré pour un autotest ou un test d'anticorps.

Combien de temps le certificat COVID est-il valide? ([Source OFSP](#)):

- **Personnes vaccinées**
 - 365 jours à compter de l'administration de la dernière dose de vaccin
- **Personnes guéries**
 - La validité du certificat commence le 11e jour suivant le résultat de test PCR positif et dure 180 jours à partir du résultat du test.

- **Personnes testées négatives**

- Test PCR : 72 heures après le prélèvement de l'échantillon
- Test rapide antigénique : 48 heures après le prélèvement de l'échantillon

Vous trouverez plus d'informations sur le site Internet de l'[Office fédéral de la santé publique](#).